

REGLEMENT DES DEFOULES DE MINIAC MORVAN 2024

ART 1 : ORGANISATEUR : Athlétic Club de Miniac-Morvan.

ART 2 : PARCOURS : Uniquement sur route, il est demandé à chacun de ne pas s'écarter du parcours balisé. Cette manifestation est organisée dans le respect des règles de protection de l'environnement. Il incombe à chacun d'adopter un comportement responsable et de ne pas jeter de débris en dehors des zones de ravitaillement. 2 distances, un parcours de 5km et 10km mesuré world athletics pour les catégories de cadet à master.

ART 3 : ASSURANCE : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de défaillance physique des concurrent(e)s. Elle a souscrit une assurance auprès de la compagnie « Groupama ». Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participant(e)s de s'assurer personnellement.

ART 4 : INSCRIPTION et TARIF : Par le site NextRun : jusqu'au samedi 02 mars 2024, 12h00. Par courrier à : **Mme Laëtitia FRANCOIS 46bis rue de la Blainerie 35540 Miniac-Morvan** (chèque à l'ordre de: AC MINIAC). Par téléphone, au 06.12.13.60.76 (Arnaud).

Tarif : 10km = 8€ jusqu'au 11 février 2024 puis 10€ à partir du 12 février 2024 / 12€ sur place
5km = 6€ jusqu'au 11 février 2024 puis 7€ à partir du 12 février 2024 / 9€ sur place

ART 5 : CATEGORIE D'AGE AUTORISEES A COURIR LES COURSES DU 5 ET 10KM :

Pour le 5km : Minimes 2009-2010 / Cadets 2007-2008 / Juniors 2005-2006 / Espoirs 2002-2004 / Seniors 1990-2001 / Masters 1989 et avant

Pour le 10KM : Cadets 2007-2008 / Juniors 2005-2006 / Espoirs 2002-2004 / Seniors 1990-2001 / Masters 1989 et avant

ART 6 : TYPES DE LICENCES FFA AUTORISEES A COURIR :

Licence Athlé Compétition / Licence Athlé Running / Licence Athlé Entreprise

ART 7 : LICENCE / CERTIFICAT MEDICAL : Les coureurs licenciés de la FF Athlétisme devront impérativement noter leur numéro de licence 2023/2024 sur le bulletin d'inscription et joindre une copie de celle-ci et la présenter au retrait du dossard. Les coureurs non licenciés en athlétisme devront présenter le jour de la course, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve. En cas d'absence de licence FFA, de certificat médical ou dans le cas de non-conformité de ce dernier, le coureur concerné se verra opposer un refus d'inscription à cette course. Aucun document ne sera restitué à l'issue de l'épreuve.

ART 8 : DISTRIBUTION DES DOSSARDS / DEPART / ARRIVEE :

Distribution des dossards dans la salle « Bel-Air » à l'entrée de Miniac-Morvan, de 8h00 à 9h15.

Départ et arrivée rue des Ajoncs d'or.

ART 9 : HORAIRES : Départ à 9h30 pour le 5km et 9h45 pour le 10km

ART 10 : RAVITAILLEMENT : 1 ravitaillement sur le parcours au 5eme km.

ART 11 : SECURITE : Chaque concurrent doit se conformer au code de la route et aux indications des signaleurs. Le service de secours est assuré par un médecin, la protection civile.

ART 12 : RECOMPENSES : Pour le 5 et 10km, 1 lot distribué au retrait du dossard.

- Pour le 10km : Prix aux 3 premiers scratch (H&F)
- Coupes au 1^{er} (H&F) cadet, junior, espoir, master (40/49ans, 50/59ans, 60/69ans, 70 et plus).
- Pour le 5km : Prix aux 3 premiers scratch (H&F)
- Tirage au sort de dossards avec divers lots à gagner (5&10km) Présence obligatoire lors de la remise.

ART 13 : RESULTATS COMPLETS : Sur www.nextrun.fr

Les personnes ne souhaitant pas apparaître dans les classements devront le signaler au chronométrateur à l'arrivée.

ART 14 : DROIT A L'IMAGE : Chaque concurrent autorise expressément les organisateurs et/ou ses partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de sa participation au Défoulés de Miniac-Morvan sur lesquelles il pourrait apparaître. Elles peuvent être utilisées sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

ART 15 : ANNULATION DE LA COURSE : En cas de force majeure ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve.

ART 16 : PROTOCOLE SANITAIRE : Ce règlement peut être susceptible de devoir subir des modifications de dernière minute en fonction des contraintes sanitaire imposées au moment de la manifestation.

ART 17 : ACCEPTATION DU REGLEMENT : Tout coureur inscrit reconnaît avoir connaissance du règlement et l'accepte de fait.